Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260320-DCM_20032026_02-DE

Bordereau de signature

DCM_20032026_02

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	23/03/2026	**Action : Visa**
Jacky Lechable, Maire	23/03/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de JACKY LECHABLE (MAIRE , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 01 juin 2023 à 14:32 au 01 juin 2026 à 14:32.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	24/03/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260320-DCM_20032026_02-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 26

Le vendredi 20 mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Katell BEUCHER, Bernard BOUFFART, Linda BOURVIC, Sébastien CHANCEREL, Franck CHARON, Ewen CORNU, Jean-Marc DESHOMMES, Julien FESSART, Catherine GUIBERT, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Christophe LAINÉ, Jacky LECHÂBLE, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Patrice MELOT, Michel MERCIER, Daniel PRODHOMME, Elodie RAYMOND, Thierry ROLLAND, Camille SOCHARD

Absents(tes) excusée(s) : M.M. Jérôme CHOPIN (pouvoir à Jean-Marc DESHOMMES), Sandrine BOUCARD (pouvoir à Sandrine LELIÈVRE), Sylvie FILATRE (pouvoir à Catherine GUIBERT), Yves LE GALL (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Céline LÉPINE (pouvoir à Elodie RAYMOND), Léna MONNIER

Secrétaire de séance : Madame Géraldine HARNOIS-MARTIN

2026-20/03-02 Fixation du nombre d'adjoints

Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer d'un nombre d'adjoints ne pouvant excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Pour la commune de Domloup, le nombre d'adjoints au Maire est de 8 au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 8 adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **Fixe** le nombre d'adjoints au Maire à **8.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

La secrétaire de séance
Géraldine HARNOIS-MARTIN